



ARRÊTÉ N° 2026_A067

Règlementation temporaire de la circulation et du stationnement

Lors de travaux de fouille pour la pose d'un compteur gaz

RD 374 - 1 bis rue des Vannes - Aix-en-Othe

Le Maire de la commune d'Aix-Villemaur-Pâlis,

Vu le Code de la route et notamment l'article R. 411-8,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment l'article L.2213-2 et suivants,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment 8^{ème} partie et le livre 1, 4^{ème} partie, signalisation de prescription,

Vu la demande reçue le **07 mai 2026**, formulée par l'entreprise SNCTP CANA TROYES, M. Hadrien TAVERNEY – rue de l'Ecluse, Parc d'activité Champagne Sud 10800 Saint-Thibault relative à des **travaux de fouille pour la pose d'un compteur gaz, 1 bis rue des Vanne à Aix-en-Othe.**

Vu l'accord de l'Agence Routière du Département d'Ervy-le-Châtel en date du **13 avril 2026**,

Considérant de ce fait qu'il y a lieu de réglementer temporairement la circulation et le stationnement des véhicules,

Considérant que la circulation peut être déviée par les voies adjacentes à l'intérieur de l'agglomération,

ARRÊTÉ

ARTICLE 1 :

Le **lundi 1^{er} juin 2026**, la circulation et le stationnement seront réglementés **sur une portion de la RD 374 rue des Vannes à Aix-en-Othe**, conformément aux prescriptions suivantes :

- La circulation et le stationnement de tous les véhicules **seront interdits sur une portion de la rue de Vannes du n° 1 au n° 5.**
Voir plan ci-joint
- Seuls seront autorisés à circuler :
Les véhicules de chantier liés aux travaux de l'entreprise,
Les riverains,
Les services d'intervention et de secours.

Les usagers devront se conformer aux restrictions de circulation imposées par la signalisation réglementaire de chantier.

ARTICLE 2 :

L'affichage du présent arrêté et la signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière seront mises en place et entretenues par les soins et aux frais de l'entreprise SNCTP CANA TROYES.

ARTICLE 3 :

Les dispositions définies par le présent arrêté seront effectives uniquement aux dates mentionnées à l'article 1.

ARTICLE 4 :

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et réglementations en vigueur.

ARTICLE 5 :

Conformément aux articles R 421-1 et suivants du code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Châlons-en-Champagne, dans un délai de deux mois à compter de son caractère exécutoire, par voie postale ou électronique sur l'application « Télérecours » accessible sur le site de téléprocédures ouvert aux citoyens : <https://www.telerecours.fr/>. Dans ce délai, il peut être présenté un recours gracieux prolongeant celui du recours contentieux.

ARTICLE 6 : Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur :

- L'entreprise SNCTP CANA TROYES - M. Hadrien TAVERNEY,
- Monsieur le Chef de Brigade de la Gendarmerie d'Aix-en-Othe,
- Monsieur le Chef du Centre de Secours d'Aix-en-Othe,
- Agence Routière du Département d'Ervy-le-Châtel,
- Monsieur le Responsable des services techniques municipaux,

Fait à Aix-en-Othe, commune déléguée d'Aix-Villemaur-Pâlis,
le 7 mai 2026
Le Maire,



Séverine DELSERT BROQUET

